

Infos clubs du 08 mars 2021

Madame la Présidente, Monsieur le Président
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous les dernières informations en notre possession autour des dispositifs proposés par le gouvernement.

Le prolongement des aides exceptionnelles à l'embauche d'alternants :

Les aides exceptionnelles proposées pour les embauches avec un contrat en alternance ont été prolongées jusqu'au 31 mars à travers la publication de deux décrets du 26 février 2021. Vous trouverez une note récapitulative de ces aides ([cliquer ici](#)) avec les modalités pratiques de ce dispositif.

Le prolongement de l'activité partielle :

Les deux décrets publiés du 26 février dernier prolongent pour le mois de mars les taux d'indemnisation de l'activité partielle et reportent également au 1er juillet 2021 la réduction de 12 à 3 mois de la durée d'autorisation de placement en activité partielle.

Nous vous invitons à lire avec attention la note décrivant ce dispositif ([cliquer ici](#)). Nous rappelons que les golfs relèvent des secteurs d'activité figurant dans la liste des annexes 1 et 2 du décret n° 2020-810 du 29 juin 2020 bénéficient d'un taux d'allocation majoré, fixé à 70 % par l'article 1 de ce même décret.

Les conditions d'indemnisation des salariés se déplaçant pour motif impérieux

Vous trouverez des informations diffusées sur le site de l'Assurance maladie le 23 février dernier autour de la durée de l'isolement et des conditions d'indemnisation des salariés qui se sont déplacés pour motif impérieux. ([cliquer ici](#)).

Notre direction Ressources Humaines / Juridique de droit social est à votre disposition pour répondre à vos interrogations et apporter des informations complémentaires.

Vous pouvez les contacter par e-mail à l'adresse e-mail suivante : rh@ffgolf.org

Avec tout notre soutien.

La Fédération française de golf